Critères pour une salle de formation accessible

Une personne ayant une limitation fonctionnelle doit pouvoir entrer dans le bâtiment et utiliser les installations. Cela nécessite ;

* Une salle d’activité calme avec une bonne acoustique, soit sans écho ni forte ventilation.
* Un espace de stationnement réservé et un débarcadère proches de l’entrée du bâtiment.
* Une entrée au bâtiment de plein pied, munie d’une rampe et sans marche.
	+ Si elle n’est pas munie d’une porte automatique ou d’un bouton-poussoir, une personne responsable doit être disponible pour ouvrir la porte.
* Une salle de formation suffisamment spacieuse pour permettre la libre circulation, disposant d’un seuil de porte de plein pied.
	+ S’il y a une scène, il faut être en mesure d’y accéder sans avoir à monter de marches.
	+ Si elle n’est pas au rez-de-chaussée, un ascenseur doit être disponible pour y accéder.
* Une toilette accessible dans le bâtiment, disposant d’un seuil de porte de plein pied et de barres d’appui.
	+ Si elle n’est pas au rez-de-chaussée, un ascenseur doit être disponible pour y accéder.
* Un accès à 2 chaises à dossier droit et une table pour mettre le matériel et les effets personnels.
* Des sorties d’urgence libres d’obstacles.
* Une salle d’activité permettant l’application des mesures sanitaires en vigueur au moment de la formation